

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 18 décembre 2024

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.  
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

**Etaient présents** : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL.

**Maires-Adjoints.**

Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Nicolas HUTREL, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL.

**Conseillers Municipaux.**

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Cassandre JOUY donne pouvoir à M. Franck JOUY.

**ABSENTS** : M. Didier JEAN, M. Benjamin NITOT, Mme Catherine RHOD.

**Date de convocation et d'affichage** : 12 décembre 2024.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 19 novembre 2024
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2023
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023
- Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

- Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

#### **FINANCES :**

- Ouverture anticipée des crédits budgétaires d'investissement
- Subventions aux associations 2025
- Garantie d'emprunt concernant la construction de 10 logements rue Simone Veil
- Attribution de cartes cadeaux aux agents de la commune à l'occasion de Noël

#### **TRAVAUX :**

- Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE à la commune de Langrune-sur-Mer au titre de travaux d'éclairage public de la Place du 6 juin et du front de mer
- Attribution aux entreprises adjudicataires des marchés de travaux de construction d'une halle couverte et de cellules commerciales dans le cadre du réaménagement de la Place du 6 juin et du front de mer

#### **DECISIONS :**

- N°10-2024 : M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre
- N°11-2024 : Demande de subvention au titre des amendes de police

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

M. le Maire ouvre la séance à 19h01 après vérification du quorum.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Pierre MORIN se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.

**Accord du conseil à l'unanimité.**

### **POINTS A L'ORDRE DU JOUR :**

#### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024**

Le procès-verbal du 19 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Côte de Nacre. Il contient les faits et chiffres marquants concernant l'exploitation du service public d'assainissement pour l'année 2023, il permet notamment d'informer les usagers du service qui peuvent le consulter en Mairie.

Le RPQS doit faire l'objet d'une présentation par le Maire devant le Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2024.

Monsieur Christian MICHEL présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2023.

#### **3. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2023**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Langrune-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer. Il contient les faits et chiffres marquants concernant l'exploitation du service public d'eau potable pour l'année 2023, il permet notamment d'informer les usagers du service qui peuvent le consulter en Mairie.

Le RQPS doit faire l'objet d'une présentation par le Maire devant le Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2024.

Monsieur Frédéric TILLOY présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable 2023.

#### **4. INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**

---

Monsieur le Maire présente les projets d'installation de deux nouvelles bornes sur le territoire communal. Monsieur Franck JOUY indique que la volonté du SDEC est de positionner des bornes sur l'ensemble du territoire de la commune. Les bornes de recharge les moins puissantes (7 kva) sont destinées à des quartiers résidentiels alors que les bornes dites semi-rapide (30 kva) sont installées dans des lieux où les personnes restent stationnées sur un temps plus court.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de LANGRUNE-SUR-MER en 2025,

Considérant que la commune de Langrune-sur-Mer, souhaite voir implanter deux bornes de recharge semi-rapide et lente pour véhicules électriques sur son territoire, sur les sites suivants :

- Langrune-sur-Mer - Avenue Jules de Tournebu ; voirie communale
- Langrune-sur-Mer - Rue du Maréchal Montgomery ; voirie communale

Considérant que l'installation des deux bornes par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

Considérant que les bornes sont installées sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup>.

Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil Municipal :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup> par borne.
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation des bornes situées sur Langrune-sur-Mer avenue Jules de Tournebu et rue du Maréchal Montgomery.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup> par borne.
- **APPROUVE** le projet et les conditions d'implantation des bornes situées sur Langrune-sur-Mer avenue Jules de Tournebu et rue du Maréchal Montgomery.

Madame Jacqueline WENTZEL demande si nous pouvons savoir le nombre de véhicules électriques qui circulent sur la commune. Monsieur le Maire lui répond que nous n'avons pas l'information.

## **5. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX**

---

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 24 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes.

## 1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

## 2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRE D'EMPLOI	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

## 3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- La réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOI	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versé annuellement au mois de novembre de l'année N + 1

## 4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Lors des congés de maladie ordinaire, du CITIS et du temps partiel thérapeutique, le montant de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans une limite de 25 jours par année civile. Au-delà, une retenue d'1/30<sup>ème</sup> du montant d'ISFE sera opérée par jour d'absence.

Lors des congés annuels et des congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, le montant de l'ISFE n'est pas réduit au prorata des périodes d'absence, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial.

Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant de l'ISFE est réduit au prorata de ces périodes. Une retenue d'1/30<sup>ème</sup> du montant de l'ISFE sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie

ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Une retenue d'1/30<sup>ème</sup> du montant d'ISFE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Celle-ci ne sera pas automatiquement impactée par les différentes périodes de congés précisées au paragraphe précédent. Le versement de la part variable étant liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir et sera donc conditionné par les résultats, la manière de servir de l'agent ainsi que les autres critères fixés par la délibération.

#### **5/ Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

#### **6/ La clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants ou taux maxima fixés par le texte réglementaire)**

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

#### **7/ La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **6. OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice.

M. Le Maire laisse la parole à M. Frédéric TILLOY, Maire Adjoint aux Finances et à la sécurité qui propose l'ouverture des crédits suivants en attendant le vote du budget 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement au vote du budget dans la limite de 25 % du budget précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Chapitre / Opérations	Crédit ouvert 2024 (BP+DM1)	Montant maximum autorisé avant vote du BP 2025
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	39 850.00	9 962.50
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	347 481.75	86 870.44
2003 - Place du 6 juin	2 136 031.00	534 007.75
2006 - Rue des 3 Grâces et Alfred Houel	600 600.00	150 150.00
2011 - Voiries	107 400.00	26 850.00
	<b>TOTAL</b>	<b>807 840.69</b>

- **DIT** que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au BP 2025.

## 7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur Frédéric TILLOY, Maire-Adjoint aux finances procède à la lecture des subventions listées ci-après proposées par la commission finances réunie le 9 décembre 2024.

Concernant l'association 1 Café avec 5 Pailles, Monsieur le Maire explique que la subvention est en attente suite à des discussions avec l'association. En effet, le contrat de la personne qui s'occupe de la cyclerie Dynamo arrive à échéance. Cet emploi était jusqu'alors financé par la communauté de communes Cœur de Nacre. Le souhait est de maintenir la cyclerie et de trouver un mode de fonctionnement adéquat par exemple en finançant un emploi sur un jour par semaine et en favorisant le bénévolat sur les autres créneaux.

Monsieur Pierre MORIN s'interroge sur l'opportunité de lier l'accord de la subvention à la mise en œuvre par les associations de tarifs préférentiels aux Langrunais .

Chaque conseiller municipal, qui est partie prenante au sein d'une association, se retire du vote, concernant cette association.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
ACADEMIE D'ESCRIME	2 000.00 €
A.L.P.A.C "Arc en Ciel"	200.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	500.00 €
BIBLIOTHEQUE (fonctionnement)	3 492.00 €
BIBLIOTHEQUE (investissement)	4 000.00 €
CLUB DE VOILE	3 000.00 €

CLUB ŒNOLOGIE	Un prêt de la salle Linglonia + prêt salle Podevin les 2èmes mercredis du mois (sauf juillet et août)
COMITE DES FETES	9 000.00 €
F.C.L.L. Foot	3 000.00 €
GYM TENDANCE	900.00 €
IRIS'SON - Festival Saoticot	6 000.00 €
NACRE TENNIS DE TABLE	300.00 €
PETANQUE	300.00 €
YAKA DANSER	750.00 €
JUNO	80.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 522.00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M57,  
Vu les propositions de la Commission Finances en date du 9 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser les subventions aux associations présentées dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2025.
- **INSCRIRA** au budget 2025 les crédits nécessaires au versement des dites subventions.
- **DECIDE** qu'un premier versement aura lieu en avril 2025 après le vote du budget et un second en juillet 2025 pour les associations dont le montant alloué est supérieur ou égal à 1 000 euros.

#### **8. GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RUE SIMONE VEIL**

La société Inolya construit un ensemble de 10 logements situés rue Simone Veil. Un financement d'un montant de 1 002 372,00 € a été demandé par la société Inolya auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations. La commune est sollicitée pour apporter sa garantie à hauteur de 50% de ce prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N° 165251 en annexe signé entre Inolya, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à quinze voix pour et une abstention de M. Nicolas HUTREL :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Langrune-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 002 372,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 165251, constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 501 186,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**9. ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS DE LA COMMUNE A L'OCCASION DE NOEL 2024**

---

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,  
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,  
Vu le budget communal,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses agents d'un avantage sous forme de cartes cadeaux, à l'occasion de Noël, qui, compte tenu du montant peu élevé, n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant le souhait de la commune de Langrune-sur-Mer de distribuer, à l'occasion de Noël 2024, aux enfants des agents, âgés de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année, une carte cadeau de 50 euros.

Considérant le souhait d'attribuer une carte cadeau à l'occasion de Noël aux agents en position d'activité, fonctionnaires titulaires, stagiaires, ou contractuels de droit public,

Le montant attribué par agent sera de :

- 100 euros pour les agents présents dans les effectifs de la collectivité plus de 6 mois dans l'année,
- 50 euros pour les agents présents dans les effectifs de la collectivité entre 4 et 6 mois dans l'année,

Monsieur le Maire fait part du mail de Madame Jacqueline WENTZEL relatif à ce point. Il indique que 21 agents et 15 enfants bénéficient de ces cartes. Il y a 19 agents qui bénéficient d'une carte d'un montant de 100 euros et 2 agents reçoivent une carte d'un montant de 50 euros, cela représente une somme totale de 2 750 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer à l'occasion de Noël 2024 des cartes cadeaux aux agents et à leurs enfants selon les critères établis ci-dessus.

**10. CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA COMMUNE DE LANGRUNE-SUR-MER AU TITRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DU 6 JUIN ET DU FRONT DE MER**

---

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Place du 6 juin, une participation d'un montant de 13 370.60 € a été accordée par le SDEC Energie pour les travaux d'éclairage.

La commune de Langrune-sur-Mer a transféré sa compétence éclairage au SDEC Energie. Afin de faciliter la coordination des travaux de la Place, il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage, initialement dévolue au SDEC Energie, vers la commune de Langrune-sur-Mer.

Il convient de signer une convention pour organiser la maîtrise d'ouvrage et acter le montant de la participation accordée par le SDEC Energie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du SDEC Energie en date du 19 avril 2024,  
Vu la convention annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### **11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE ET DE CELLULES COMMERCIALES DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU 6 JUIN ET DU FRONT DE MER**

M. le Maire indique qu'une consultation a été lancée concernant les travaux relatifs à la construction d'une halle couverte et de cellules commerciales dans le cadre du réaménagement de la Place du 6 Juin et du front de mer.

Monsieur Christian MICHEL indique que la halle fera environ 300 m<sup>2</sup>. Des négociations ont eu lieu avec les différentes entreprises ayant déposé des offres afin de pouvoir affiner les propositions. Le planning des travaux devrait s'étaler sur 10 mois avec un ordre de service qui sera lancé mi-janvier. Il indique que le lot 5 a été déclaré sans suite et qu'un choix a été fait de redéfinir la prestation.

Au terme de cette consultation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 décembre 2024 a retenu les entreprises suivantes :

- **LOT 1 : Gros œuvre, revêtements de sols**
  - Entreprise ZENONE CONSTRUCTION pour l'offre de base d'un montant de 428 876.60 € HT
- **LOT 2 : Charpente métallique**
  - Entreprise DESCHAMPS SA pour l'offre de base et variante d'un montant de 144 632.06 € HT
- **LOT 3 : Couverture, étanchéité**
  - Entreprise MICARD pour l'offre de base et variante d'un montant de 252 000.00 € HT
- **LOT 4 : Menuiseries extérieures**
  - Entreprise Didier LE COGUIC pour l'offre de base d'un montant de 90 000.00 € HT
- **LOT 6 : Peinture**
  - Entreprise PIERRE SAS pour l'offre de base d'un montant de 9 162.78 € HT
- **LOT 7 : Plomberie**
  - Entreprise SAS COURTIN pour l'offre de base d'un montant de 23 531.79 € HT
- **LOT 8 : Electricité**
  - Entreprise BRIAND ELECTRICITE pour l'offre de base d'un montant de 70 530.23 € HT

Soit un montant total de 1 018 733.46 € HT soit 1 222 480.15 € TTC.

Le LOT 5 : plâtrerie menuiseries intérieures a été déclaré sans suite pour redéfinition des besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la commission d'appel d'offre en date du 10 décembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces choix.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les choix proposés par la commission d'appel d'offres et attribue le marché public de travaux relatif à la construction d'une halle couverte et de cellules commerciales dans le cadre du réaménagement de la Place du 6 juin et au front de mer au entreprises mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché public et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail sera mis en place début 2025 pour l'appel à candidature des commerces de la halle.

## **12. DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation accordée depuis la dernière séance en date du 19 novembre 2024.

### **N° 10-2024 : M57 - FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Afin de pouvoir se conformer à l'obligation de provisionner 180 € au compte 681 : dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, une décision a été prise permettant de transférer la somme depuis le chapitre 011 : charges de fonctionnement vers le chapitre 68. L'utilisation de la fongibilité des crédits offerte par la nomenclature M57 a permis de faire le mandat demandé sans attendre une décision modificative votée par le Conseil Municipal.

### **N° 11-2024 : Demande de subvention au titre des amendes de police.**

La commune de Langrune-sur-Mer a sollicité une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025 pour la tranche optionnelle du projet de réaménagement de la voirie des rues Alfred Houel, Trois Grâces, Tilleuls et Médicis. Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 168 078.60 € HT.

## **13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture du mail de Mme Jacqueline WENTZEL en date du 16 décembre 2024 : Lors de la séance du 19 novembre, M. le Maire n'a pas été en mesure de confirmer la présence de J. Duval dans le local de la Petite Boutique (voir page 16 du PV) précisant toutefois qu'il avait été acté, lors de la signature de cession de bail chez le notaire, qu'il n'exerce plus son activité de tatoueur dans les locaux occupés dorénavant par Mme François.

Or, selon divers témoignages, Mr Duval n'a pas quitté les lieux. S'agit-il d'une sous location ? Dans l'affirmative, le bailleur a-t-il donné son autorisation et quel est le contenu du contrat (loyer, répartition des charges, etc.) ?

Monsieur le Maire indique avoir contacté Mme FRANCOIS, locataire actuelle du commerce. Elle lui a dit que Monsieur DUVAL occupait encore le local, mais à titre gratuit, dans l'attente de pouvoir s'installer dans un autre local.

- Monsieur le Maire rappelle le feu d'artifice prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 18h et les vœux du Maire prévus le 16 janvier à 18h30 à la salle Linglonia. Il indique également qu'un pot d'accueil des nouveaux arrivants et des nouveau-nés 2024 aura lieu aux Chasses le samedi 22 mars. Il informe également que le bulletin communal 2025 paraîtra début janvier. Madame Sylviane SIEGRIED indique qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, le 20 décembre, les élèves de primaire iront au cinéma et ceux de maternelle assisteront à un conte.

- Monsieur le Maire fait part du recrutement des 5 agents recenseurs qui interviendront entre le 16 janvier et le 15 février. Il s'agit de Madame Brigitte JEAN, Madame Véronique FRERET, Monsieur David DARRAS, Madame Martine LESELLIER et Madame Lou FORTUNATO.

- Monsieur le Maire indique qu'une statue de Serge Saint va être installée dans le Parc des Chasses dans l'allée à droite de l'entrée du parc. Une exposition va être programmée en 2025 et la statue sera intégrée à la brochure présentant les différentes statues de l'artiste sur le territoire de Cœur de Nacre.

- Madame Jacqueline WENTZEL demande pourquoi le radar situé sur la RD7 à l'entrée du village ne fonctionne plus. Monsieur le Maire indique que le panneau solaire du radar est défectueux. Une réflexion est en cours sur son remplacement et les modalités de financement de ce projet.

- Madame Pavla CLAQUIN informe de la mise en place d'un parcours d'orientation dans le Parc des Chasses via l'application Vikazimut. Cette initiative du conseil municipal des jeunes sera présentée dans le bulletin municipal 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h13.

Le secrétaire de séance,  
**Pierre MORIN**



Le Maire,  
**Jean-Luc GUINGOUAIN**

